

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40000 Mont-de-Marsan  
Références : DREAL/2025D/5887  
Code AIOT : 0100056332

Mont-de-Marsan, le 23 juillet 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 2 juillet 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCI DE L'AVENUE**

373 T Rue du Docteur Grouille  
40000 Mont-De-Marsan

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 juillet 2025 de l'établissement exploité par la SCI DE L'AVENUE et implanté au 1943 Avenue du Maréchal Juin, parcelles BK 69, 70, 623 et 625, sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

SCI DE L'AVENUE  
1943 Avenue du Maréchal Juin, parcelles BK 69, 70, 623 et 625, 40000 Mont-de-Marsan  
Code AIOT : 0100056332  
Régime : Néant  
Statut Seveso : Non Seveso  
IED : Non

La SCI DE L'AVENUE, gérée par M. BAUDIA Alain (gérant), M. BAUDIA Pierre (gérant) et M. BAUDIA Sébastien (associé), et M. BAUDIA Alain en son nom propre exploitent des activités de centre VHU et de récupération de ferrailles illégales sur les parcelles cadastrées BK 69, 70, 623 et 625 leur appartenant sur la commune de Mont-de-Marsan. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 19 novembre 2024.

La présente inspection s'inscrit dans le cadre des suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>
1	Suites de la mise en demeure du 19/11/2024	AP de Mise en Demeure du 19/11/2024, Article 1	Amende
2	Suites de la mise en demeure du 19/11/2024	AP de Mise en Demeure du 19/11/2024, Article 2	Amende

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que la procédure de cessation d'activité n'était pas achevée, seule la notification a été communiquée. Par ailleurs, l'évacuation des déchets n'est pas complète.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont donc pas respectées. L'inspection propose donc une amende administrative à Monsieur le Préfet.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Suites de la mise en demeure du 19/11/2024

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/11/2024, Article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Régularisation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La SCI de l'Avenue et Monsieur Alain BAUDIA sont mis en demeure de régulariser la situation administrative de leurs activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et de tri, transit, regroupement de déchets métalliques visées par les rubriques 2712-1 et 2713 de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement, exercées sur les parcelles n° 69, 70, 623 et 625 de la section BK du cadastre de la commune de Mont-de-Marsan (40000), 1837-1907-1943 avenue du Maréchal Juin.</p>
<p>L'exploitant est tenu de régulariser sa situation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit en déposant une demande d'enregistrement nécessaire au titre de l'article R. 512-49 et suivants du Code de l'environnement (rubriques 2712-1 et 2713), sous réserve de la compatibilité avec les documents d'urbanisme, et en sollicitant l'agrément nécessaire,</li><li>- soit en cessant ses activités et en remettant le site en état.</li></ul>
<p>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure,</li><li>- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai les attestations prévues au point III de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement et aux points I et III de l'article R. 512-39-3,</li><li>- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et de demande d'agrément, ce dernier doit être déposé auprès des services de la préfecture (ou télédéclaré sur la plateforme <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282</a>) dans un délai de trois mois maximum. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.),</li><li>- l'exploitant dispose de douze mois pour obtenir la régularisation administrative de ses installations.</li></ul>
<p>Ces délais courrent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p>
<b>Constats :</b> <p>Par courriel du 3 juillet 2025, l'exploitant a transmis la notification de cessation d'activité ICPE réalisée par l'APAVE. Depuis, aucun autre document n'a été communiqué à l'inspection des installations classées. La procédure de cessation d'activité ICPE n'a pour le moment pas été réalisée.</p>
<p>L'exploitant indique toutefois que le rapport de diagnostic de pollution est en cours de réalisation par l'APAVE.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Amende

## N° 2 : Suites de la mise en demeure du 19/11/2024

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/11/2024, Article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures conservatoires
<b>Prescription contrôlée :</b>
La SCI de l'Avenue et Monsieur Alain BAUDIA procèdent :
1. à l'évacuation, sous un délai d'un mois, de l'ensemble des déchets présents sur le site, et notamment des VHU et des déchets métalliques, vers des installations dûment autorisées à les recevoir et agréées et transmet, dans le délai maximum de deux mois, les justificatifs de cette évacuation (factures, bordereaux de suivi de déchets, etc.) à l'inspection des installations classées,
2. à l'interdiction <b>sans délai</b> de tout nouvel apport de déchets sur le site.
<b>Constats :</b>
Les véhicules roulants ont été déplacés sur le terrain et rangés. Les véhicules hors d'usage ont été évacués fin 2024 - début 2025 par M. LAFLEUR Christophe domicilié à Marciac (32) vers l'établissement DECONS de Mont-de-Marsan et l'établissement ADOUR Métal de Dax, mais seuls 37 certificats de destruction ont été transmis pour l'ensemble des 2 sites (impasse Perris et avenue Juin). Il reste encore des déchets sur le site : un camion-plateau, une remorque poids-lourd qui doit partir vers l'Afrique, un camion-benne fonctionnel d'après M. BAUDIA, des panneaux sandwich en nombre qui doivent être utilisés pour refaire une toiture, des déchets métalliques, quelques pièces automobiles, roues et pneumatiques. Des plaques de fibrociment sont aussi présentes. Les bâtiments servent à entreposer des véhicules anciens et de nombreux objets issus de l'ancienne activité de garage automobile et de récupération. Un tri est à réaliser pour évacuer les déchets.
Par conséquent, 7 mois après la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, l'évacuation des déchets n'a toujours pas été terminée. Les mesures conservatoires pas été totalement respectées. Cependant, il est à noter qu'aucun nouveau déchet n'a été apporté récemment sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Amende